

Délibération N° 2023-12-17-F

Convention d'objectifs et de moyens de l'Espace de Vie Social (EVS) et de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable au 6 allée Maxime Gorki entre la commune de Fontenay-sous-Bois et l'association Compagnons Bâisseurs Ile-de-France »

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	3
Absents	2

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quatorze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme FENASSE	a donné mandat à Mme MICHEL
Mme NIAKHATE,	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme M. ORJEBIN	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET,	a donné mandat à M. MORA
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme GAUTHIER
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. NOMBO POATY	a donné mandat à M. MALLERIN
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. MATHIEU	a donné mandat à Mme CACAIS BARANGER
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Clémence AVOGNON ZONON ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers politique de la ville des départements métropolitains.

VU la délibération du 10 mars 2011 approuvée par le Conseil Municipal relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n° 2016-03-06-DGA en date du 17 mars 2016 relative à la convention tripartite de mise en œuvre d'action de chantiers d'amélioration de l'habitat par l'auto-réhabilitation sur le groupe d'immeubles Romain Rolland et la création d'un Espace de vie sociale (EVS)

CONSIDERANT l'action 12 du PLH répondant à l'objectif d'améliorer le cadre de vie et favoriser la cohésion sociale en particulier dans les quartiers en QPV.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre un contrat de ville a été signé le 30 juin 2015

CONSIDÉRANT qu'il prévoit dans l'axe stratégique « Favoriser la mise en place de réseaux, de Relais de Partenariat pour lutter contre la pauvreté et garantir la Cohésion Sociale » auquel répond l'Espace de Vie Social.

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le nouveau projet de convention entre la Ville et l'Association Compagnons bâtisseurs Ile-de-France, d'une durée de 3 ans non renouvelable,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer cette convention et à prendre toutes autres dispositions nécessaires ou utiles pour la bonne exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **2 JAN. 2024**

Publication
le **3 JAN. 2024**

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

N. DANIANI



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

N. DANIANI

